Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260624-DB_2026_100-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra LE MEUR, Maire.

Membres Présents :
Mme Sandra LE MEUR, M. Roland RAOULT **(dès son arrivée à 19h27 pour la délibération n°2026-094)**, Mme Cristina FEUNTEUN, M. Alain RAULT, Mme Isabelle LE GALL, M. Philippe BAPTISTA SOARES, Mme Vanessa RIVET, M. Jean-Yves THOMAS, Mme Martine HERNOT, M. Patrick ALLAND, M. André NAVINER, Mme Catherine MICHEL, M. Pascal HERVÉ, Mme Françoise EUGENI, M. Fabrice LEMERCIER, Mme Claudia VADUVA, M. Olivier BERNA, Mme Isabelle HERVÉ, Mme Myriam GALAN, Mme Julie LEMAITRE, M. Franck LUCAS, M. Erwan LACHIVER, M. Jérôme RÉLO, M. Ludovic MICHEL, Mme Marie-Odile SCOUPE, Mme Solenn INIZAN, Mme Valérie RENAULT, Mme Jennifer MONTIS, M. Axel LE CARDINAL

Membres absents excusés ayant donné procuration :
M. Roland RAOULT a donné procuration à Mme Isabelle LE GALL
(jusqu'à son arrivée à 19h27 - délibération n°2026-093)

Secrétaire de séance : M. Ludovic MICHEL

Assistaient également : M. Thomas TOUBOULIC (DGAS)
et Mme Paula CAMPO FERNANDEZ (chargée de projets)

DÉLIBÉRATION N° 2026-100

Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Adjointe au Maire aux finances et à l'administration générale

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Afin d'assurer le fonctionnement du service Enfance Jeunesse Éducation et du Pôle Hygiène des sites communaux, il est nécessaire de créer différents postes d'agents contractuels en accroissement temporaire, conformément à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, pour les besoins de l'année scolaire 2026 – 2027.

La Commission Ressources Humaines réunie le 2 juin 2026 a émis un avis favorable à ces créations de postes contractuels.

Les besoins pour l'année scolaire à venir ont un peu évolué par rapport à l'an passé pour plusieurs raisons.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260624-DB_2026_100-DE

Il est rappelé qu'une même personne peut être recrutée pour répondre à plusieurs de ces besoins lorsqu'ils ne sont pas simultanés.

Descriptif	Besoins	Amplitudes horaires maximales
RESTAURATION SCOLAIRE - ENTRETIEN		
Restauration scolaire – temps méridien	**8**	2 h max (11h30-13h50)
Restauration scolaire – agent de restauration	**1**	8h/jour 4 jours/semaine
Restauration scolaire – agent de restauration	**1**	4h/jour max sur 4 jours/semaine
Restauration scolaire – Plonge	**1**	Temps complet
Restauration scolaire – agent de service ALSH	**1**	1h15 le mercredi
ACCUEIL DE LOISIRS		
Surveillance de cour, médiation, ateliers	**3**	2h max (11h30 - 13h50) (+1h en cas de nécessité de service)
Aide aux devoirs	**2**	16h30-18h30 17h - 18h
Accueils périscolaires du matin, lundi, mardi, jeudi, vendredi	**2**	7h15 - 8h45 (+1h en cas de nécessité de service)
Accueils périscolaires du soir	**2**	Amplitude max : 16h00 - 19h00 (+1h en cas de nécessité de service)
Accueil du mercredi	**3**	11h30 par semaine (+1h en cas de nécessité de service)
Accompagnement enfants à besoins spécifiques		
Temps du midi	**4**	Amplitude max : 11h30 - 14h00
Mercredi	**2**	11h30 par semaine
Matin (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	**4**	Amplitude max : 7h15 - 8h45
Soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	**4**	Amplitude max : 16h10 - 19h00
ATSEM		
Ecole Oiseau Bleu	**1**	1 poste à TC
Ecole Oiseau Bleu (au cas où 1 classe ouvre à la rentrée)	**1**	1 poste à TC
Ecole Pasteur (suite départ en retraite)	**1**	1 poste à TC
ENTRETIEN DES LOCAUX		
Les Loustics	**2**	2 postes à temps non complet (L, Ma, Mer, J, V) (35h/semaine maxi)

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260624-DB_2026_100-DE

Ecole Pasteur	**1**	9h30 - 18h30
Ecole Jean Jaurès	**2**	07h00-11h45 / 15h45-19h00 14h30-19h00
Ecole du Créac'h	**2**	09h00-19h00 11h30 – 17h30
Ecole de l'Oiseau Bleu	**1**	09h-19h
La Clef des Arts	**1**	5h hebdomadaires
Salle polyvalente du Créac'h	**1**	1h (max) hebdomadaire + remises de clefs ponctuellement
Entretien des locaux au stade	**1**	0h45 par jour sur 4 jours 1h par jour durant les vacances
Crèche/restaurant scolaire	**1**	11h45-14h15 : Restaurant scolaire (sauf mercredi) 15h-19h30 : Entretien de la crèche
Crèche		
Animation Petite enfance	**1**	09h-11h30 les lundis et vendredis

Ces amplitudes horaires sont maximales et peuvent être réduites selon les nécessités de service, liées notamment au nombre variable d'enfants présents.

A ceci se rajoute :

Pour l'ensemble des agents du service EJE et du Pôle Hygiène des sites communaux : la participation à la journée collaborative, et la participation ponctuelle aux vins d'honneur et autres cérémonies.

Pour les agents d'entretien des locaux :
- Des temps de réunion, et des temps de grand ménage pendant les vacances scolaires.

Pour les animateurs contractuels des accueils de loisirs :
- 8 heures de pré-rentrée,
- 1 heure par mois pour la préparation des activités d'accueil du matin,
- 1 heure par semaine pour la préparation des activités d'accueil du soir,
- 1,5 heures par mercredi pour la préparation des activités et projets,
- 1 heure par semaine de préparation des activités de la pause méridienne,
- 2 heures par mois de réunion de service.
- d'autres réunions ponctuelles en cas de besoin.
- des temps d'inscriptions

Pour les agents des écoles, de restauration et de temps de service au restaurant scolaire :
- des temps de pré-rentrée, de réunion et de formation hors temps de surveillance des repas.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260624-DB_2026_100-DE

L'ensemble de ces agents seront recrutés en accroissement temporaire, conformément à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique. Ils seront nommés en qualité d'agent contractuels et rémunérés sur l'indice de rémunération IR : 366, sur la base du 1er échelon de l'échelle C1, au prorata du temps de travail effectué et percevront le régime indemnitaire alloué aux agents contractuels de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines réunie le 2 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE la création des postes d'agents contractuels présentés ci-dessus pour les services Enfance Jeunesse Éducation au titre de l'année scolaire 2026-2027, à compter du 29 août 2026.**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la Ville.**

A Trégueux, le 26 juin 2026

Le secrétaire de séance,

M. Ludovic MICHEL

Le Maire,

Mme Sandra LE MEUR